VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN

Geo. St. Paul

—::0:—

Geo. St. Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Fairbanks Co. vs Carrollton Ice Co., Limited, No 87,190, Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

JEUDI, 25 FEVRIER 1909, A MIDI, A LA BOURSE DES PROPRIETES FONCIERES, No 311 RUE BARONNE.

Conformément à un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée, daté et signé le 22 janvier 1909, je vendrai à l'heure et l'endroit ci-dessus mentionnés, comme suit:

La manufacture entière de la Carrollton Ice Co. Limited consistant de deux fabriques ayant d'une capacité de soixante tonnes et une de quarante tonnes et de vingt tonnes, lesquelles peuvent être opérées separément, ensemble avec les machines et bouilloires (2 de 150 chevaux chacune), générateurs d'ammoniac, une bouillore de 1500 chevaux de force motrice "Feed Pump", 2 de 250 chevaux de force motrice chacune 2 pompes d'ammoniac de 50 tonnes, une de 40 tonnes et une de 15 tonnes, deux condenseurs d'ammoniac de 20 tonnes et 40 tonnes, "Freezing Tank" Pompes Brine, et tous les ustensiles et outils appartenant et faisant partie d'une Manufacture de Glace économique de premier ordre et moderne et la Propriété Foncière suivante sur laquelle ladite Manufacture est située, à savoir:

1° Une certaine portion de terre d'une forme irrégulière, située dans le Septième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Dante (autrefois Madison) et Hampson et l'avenue St Charles et mesurant d'après un devis annexé pour référence à un acte de vente par Hunter C. Leak à la ville de la Nouvelle-Orléans, passé pardevant Fred Zengel, notaire, le 4me jour de février 1891 et aussi en accord avec un arpentage officiel fait par l'ingénieur de ville conformément à une disposition de l'ordonnance No 15,080 des series du conseil, comme suit à savoir:

Commençant sur ladite rue Dublin à une distance de trente pieds [30] de l'encoignure des rues Dublin et Hampson, ladite portion de terre mesure de là vers l'avenue St Charles trente trois pieds huit pouces [33 pds 8 pces] de face sur ladite rue Dublin par soixante et onze et vingt cinq centièmes [71.25] de profondeur sur la ligne de côté le plus près de l'avenue St Charles et cent et onze et quatre dixièmes de pieds [111.4] de profondeur sur la ligne du côté le plus près de la rue Hampson, la ligne du fond étant une ligne oblique s'étendant de l'extrémité d'une ligne à l'extrémité de l'autre ligne et la longueur de laquelle n'est pas connue.

Ladite portion de terre qui compose la façade du lot original est désignée par le numero Deux sur un plan déposé pour référence en l'étude de S. Magner, ancien notaire, comme plan No 111.

2° Une certaine portion de terre située dans le même District et ilet comme la propriété ci-dessus décrite, ladite portion de terre étant composée de la portion de la façade des lots originaux Nos trois et quatre sur le plan original déposé en l'étude de S. Magner, ancien notaire, comme plan No 118 et d'après un plan annexé à un acte de vente par M de Lucas à la ville de la Nouvelle-Orléans, passé pardevant F. Zengel, notaire le 19 juin 1900. Ladite portion des lots Nos trois et quatre forme un triangle et mesure comme suit, à savoir: Soixante-et-un pieds (61) trois (3") pouces de face à la rue Dublin, soixante-et-onze [71] pieds deux [2"] pouces cinq [5'''] lignes de profondeur sur la ligne du côte le plus près de la rue Hampson et cent cinquante (150') pieds de profondeur et façade sur une ligne diagonale sur la ligne du côté le plus près de l'avenue St-Charles et faisant face au nouveau chemin ou rue; toutes les mesures étant plus ou moins, et la propriété ici décrite étant le restant de la portion des lots désignés par les Nos Trois et Quatre.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant et en dépendant.

3° Une certaine portion de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant et en dépendant situé dans le Septième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dublin, Hampson, Dante et l'avenue St Charles, formant l'encoignure des rues Dublin et Hampson et mesurant d'après un devis annexé pour référence à un acte de vente par Hunter C. Leake à la ville de la Nouvelle-Orléans passé pardevant Fred Zenzgel, notaire, le 4 février 1901 et aussi d'après un arpentage officiel fait par l'ingénieur de ville d'après et conformément à un acte d'une ordonnance No 1508, C. de V., comme suit, à savoir:

Commençant à un point sur la ligne de côté divisant les lots originaux Nos un et deux dudit ilet, cent onze [111'] pieds, et quatre dixièmes de pied [4|10'] de distance de la rue Dublin, ledit lot mesurant de là au long de ladite ligne divisant lesdits lots originaux Nos un et deux, cent onze et quatre dixièmes [111.4|10'] pieds sur une ligne perpendiculaire à la rue Dublin, de là à un angle droit une longueur et façade à la rue Dublin, s'étendant vers et jusqu'à l'encoignure de la rue Hampson, trente [30'] pieds, de là à un angle droit une profondeur et façade sur ladite rue Hampson s'étendant vers la rue Dante sur cent vingt [120] pieds, de là à un angle droit une longueur dans le fond au long de la ligne du fond du dit lot original No un s'étendant vers la rue St-Charles, de vingt-un et cinq dixièmes [21.5|10] pieds et de là sur une ligne oblique s'étendant vers la rue Dublin, telle profondeur qui sera nécessaire pour amener ladite ligne oblique en ligne avec le dernier point mentionné jusqu'au point du commencement comme il est ci dessus fixé et déterminé.

Ledit lot ou portion de terre comprenant la plus grande partie du lot original désigné par le No un dudit ilet sur un plan déposé pour référence en l'étude de S. Magner, ancien notaire, comme plan No 118.

Conditions—Comptant, au dernier et plus haut enchérisseur, l'acquéreur devant assumer comme part du prix d'achat et en plus de son enchère toutes les taxes pour l'année 1909, les frais de tout les certificats requis pour le passage des actes de vente et les frais desdits actes pardevant Felix J. Puig, notaire de cette ville et devra déposer au moment de l'adjudication dix pour cent du prix d'achat chez

GEO. ST PAUL, Encanteur.
437 rue Carondelet.

Frank N. Butler, avocat pour Robert McC. Perrin, receveur.

24 jan—24 31—fév 7 14 21 25

Carrère & Keeney.

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.
VENTE EN PARTAGE.

Positivement au plus haut et dernier enchérisseur de trois cottages doubles, Nos 2445-47-49-51-53 55 avenue Jackson, entre les rues Franklin et Saratoga, l'ilet Joséphine, devant être vendu séparément.

Résidence moderne sur un terrain mesurant 45'x123' 2" 0''' No 138 rue Cortez, coin Iberville.

Cottage double No 1230-32 rue Freret, près de la rue Clio.

JEUDI, le 4 mars 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne.

Joseph P. Skelly et alys Mary Skelly, mineure, No 88,248—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.

PAR CARRERE & KEENEY, Ernest A. Carrère, Encanteur, Bureau No 806 rue Perdido — JEUDI, le 4 mars 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, dans le Premier District de cette ville, en vertu de et conformément à un jugement rendu et lu en Cour ouverte le 20 janvier 1909 et signé le 26 janvier 1909, par l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire ci dessus intitulée et numérotée, je procéderai de vendre à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Trois certains lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Jackson, Franklin, Saratoga et Joséphine, désigné comme lots Nos 4, 5, 6 et mesurant chacun vingt-sept pieds cinq pouces et quatre lignes de face à l'avenue Jackson, sur une largeur sur la ligne du fond de vingt sept pieds cinq pouces trois 1|2 lignes sur une profondeur entre lignes parallèles de cent pieds plus ou moins.

Les améliorations consistent de trois cottage doubles en bois couvert en ardoises contenant de chaque côté 4 chambres hangar, citerne, cour, etc., et chacune loué $21 par mois connus comme les Nos municipaux 245-47, Nos 2049-51, Nos 2053-55 avenue Jackson.

2° Un certain morceau ou portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Canal, Cortez, Telemachus et Iberville, désigné comme le tout du lot No 15 et la moitié du lot No 14, et mesurant ensemble quarante-cinq pieds de face à la rue Cortez sur cent vingt-trois pieds deux pouces en profondeur et façade à la rue Iberville.

Les améliorations consistent en un joli cottage simple en bois à deux étages couvert en ardoises, retiré de la rue, ayant un joli grillage et contenant salon, vestibule de réception, salle à manger, vestibule, 4 chambres à coucher, chambre à bain, cabinet de toilette sanitaire, lavabo stationnaire, office, cuisine, galeries devant et derrière, etc.; dans la cour se trouvent hangar, citerne, etc., la rue Iberville est pavée en asphalte, loué à bail jusqu'au 30 sept. 1909 à $45.00, et portant le No municipal 138 rue N. Cortez.

3° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet No 358, borné par les rues Clio, Erato, Howard et Freret, désigné comme lot No 9 et mesurant trente-deux pieds de face à la rue Freret sur cent vingt-six pieds sept pouces et deux lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent d'un joli cottage double en bois couvert en ardoises, retiré ayant un joli grillage en fer et contenant de chaque côté 4 chambres, gallerie, hangar, citerne, etc., et loué $24 par mois et portant les numéros municipaux 1230-1232 rue Freret.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant assumer les taxes de 1909, l'assurance non expirée, prendre possession du loyer à partir du jour de la signature de la vente, et déposer 10 0|0 du prix d'achat au moment de l'adjudication pour l'er la vente. L'acte de vente pardevant James C. Henriques, notaire, aux frais de l'acquéreur.

31 jan—31—fév 7 14 21 28—mars 1 2 3 4

W. R. Metzler.

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bâtisse en briques à trois étages.

807-809 rue Tchoupitoulas.

EN vertu d'un ordre de l'Hon. George H. Théard, juge de la Division E, Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, daté et signé du 19 janvier 1909, in re No 87,102, James M. Gowan et als vs Mme Julia Anderson, et à moi adressé je vendrai JEUDI, le 25 février 1909, à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle-Orléans, 311 rue Baronne, à midi, la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Julie, Foucher (maintenant Constance) et St-Joseph, lequel dit lot mesure vingt-neuf pieds dix pouces de face à la rue Tchoupitoulas sur cinquante-un pieds sur la ligne de la propriété Joubert, cinquante trois pieds six pouces sur la ligne de la propriété de Chas Byrne, et dix neuf pieds en largeur dans le fond, d'après un plan de John Schreiber, le 20 janvier 1837, déposé en l'étude de A. Masureau, ancien notaire.

Conditions—Un tiers au plus comptant, la balance non payée devant être garantie par lien de vendeur billets payables en un et deux ans après leur date en montant égal et portant intérêt au taux de huit pour cent par an, de la date jusqu'au paiment avec les clauses usuelles de sécurité, l'acquéreur devant assumer le paiement des taxes de 1909 et payer pour tout les frais de la vente, l'acte de vente pardevant E. T. Henriques notaire.

W. R. METZLER, Encanteur.

Thos D. Flynn, avocat.

20 jan—20 24 31—fév 7 14 21 25

L'Ecole de Culture Physique Pons,

116 RUE ST-CHARLES

Pour le développement des Hommes et des Femmes et le traitement de ceux qui sont atteints de débilité. **CARL PONS**, Champion Athlète Greco-Romain, Directeur. **Mme CARL PONS** Enseigne aux Dames.

J. L. Onorato.

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 87,431—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.

Succession de John Clegg.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dossier No 87,431, dans l'affaire intitulée Succession de John Clegg, ledit ordre daté et signé le 5 janvier 1909 et adressé à J. L. Onorato, encanteur, j'offrirai en vente et vendrai à l'enchère publique, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, JEUDI, le 4 mars 1909, la propriété foncière ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant située dans le Septième District de cette ville, dans l'ilet borné par l'avenue Carrollton, les rues Cinquième, Short et Plum; ladite portion de terre commençant à une distance de cent cinq pieds neuf pouces de l'encoignure de l'avenue Carrollton et de la rue Plum et mesurant soixante pieds de face à l'avenue Carrollton sur cent trente-cinq pieds de profondeur entre lignes parallèles, le tout d'après un devis privé annexé à un acte passé pardevant J. C. Wenck, notaire, le 20 janvier 1899.

Conditions—Une moitié au plus comptant, la balance en un crédit d'un an, la portion du crédit de ladite vente devant être démontrée par un billet de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossé portant 8 pour cent par an d'intérêt de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, garantis par hypothèque et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, avec le pacte de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité. Cinq pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès, ladite propriété devant être assurer par l'acquéreur, et la police d'assurance devant être transférée au porteur du billet, et l'acquéreur devant payer en sus et en plus du montant de son enchère toutes les taxes dues et exigibles sur la propriété pendant l'année 1909. L'acte de vente pardevant J. Marshall Quintero, notaire, aux frais de l'acquéreur incluant les frais de tous cetirficats; dix pour cent de dépôt devant être fait au moment de l'adjudication, avec

J. L ONORATO
Encanteur et Agent de Propriétés Foncières,
Bureau 910 rue Gravier.

31 jan—31—fév 7 14 21 28—mars 4

Louis Hufft.

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Cottage Simple, No 3122 rue Chippewa.

Mme Mary Buchel, veuve de Adam Warner, et als vs Mary Josephine Jackson et John Wesley Jackson, mineurs,

No 87,840—Cour Civile de District, Division D.

PAR LOUIS HUFFT, Encanteur, — Bureau No 825 rue Union, MERCREDI, le 3 mars 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, à la Nouvelle-Orléans, en vertu de et conformément à un jugement rendu le 22 janvier 1909 et signé le 28 janvier 1909, rendu et signé par l'Honorable W. B Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division D, dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée, je procéderai de vendre au plus haut enchérisseur à l'enchère publique la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un lot de terre avec les bâtisses etc., situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet No 23, borné par les rues Huitième, Neuvième, St-Thomas et Chippewa, désigné par le No 9, mesurant trente et un pieds quatre pouces trois quarts de face à la rue Chippewa sur une profondeur de cent pieds entre lignes parallèles, mesure américaine, d'après un plan par B Buisson, voyer, le 10 juin 1841 et déposé comme plan No 22 dans le livre des plans No 2 par Wm Christy, ancien notaire. Etant la même propriété acquise par Adam Warner, par acte passé pardevant James Fahey, notaire, le 16 avril 1892, enregistré dans le livre des transferts 145, folio 8 et par ses héritiers par jugement daté le 1er décembre 1904, dans la succession de Adam Warner, No 74,852, du dossier de la Cour Civile de District.

Conditions de la vente—Pour du comptant, dix pour cent duquel sera payé au dit encanteur au moment de l'adjudication, la balance au moment de la confirmation de ladite vente laquelle sera par acte pardevant Arthur J. Peters, notaire, auquel acte ledit encanteur est spécialement autorisé de signer. En plus du dit prix d'achat l'acquéreur de la vente aura à payer les frais de ladite vente et tout les frais des certificats.

LOUIS HUFFT, Encanteur.

Louis Henry Burns, avocats pour les demandeurs.

31 jan—31—fév 7 14 21 28—mars 3

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de George John Brunner et Mary Grote son épouse.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR la paroisse d'Orléans.—No 88,746—Division D—Attendu que Henry Brunner a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu George John Brunner et Mary Grote, son épouse décédés intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.—Par ordre de la Cour.—THOMAS CONNELL, Greffier.—Oliver S. Livaudais, avocat.

17 fév—17 21 26

Succession de Harry W. Benedict.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 88,696—Division B—Attendu que Mme Florence J. Mott, veuve de Harry W. Benedict, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Harry W. Benedict, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—McCloskey & Benedict, avocats.

12 fév—12 16 21

VENTES A L'ENCAN.

Danziger & Tessier

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE

La Résidence en bois à deux étages,
333 RUE MAGNOLIA.
Entre la rue Gravier et l'avenue Tulane.
Aussi un lot d'effets mobiliers.

No 88,306—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER, C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—MARDI, le 23 mars 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre signé le 10 février 1909, par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division A, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No 333, rue Magnolia, et comprenant une résidence simple à deux étages, en bois, contenant 8 chambres, citerne, hangar, etc., dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Magnolia, S. Claiborne, Gravier et l'avenue Tulane, désigné comme lot A sur un devis par C. U. Lewis, député voyer de ville, le 16 juin 1898, annexé à un acte de partage entre Margaret McCormick et Mme Elizabeth Dermody, passé pardevant J. C. Henriques, notaire, le 24 juin 1898, d'après lequel devis ledit lot mesure 26 pieds 2 pouces de face à la rue Magnolia sur 26 pieds 6 lignes de largeur dans le fond et d'une profondeur de 82 pieds 11 pouces 5 lignes sur la ligne de côté le plus près de la rue Gravier, et 77 pieds 9 pouces 6 lignes sur la ligne de côté le plus près de l'avenue Tulane.

A la même heure et au même endroit, un lot d'effets mobiliers, d'après l'inventaire enregistré.

Conditions pour les meubles—Comptant.

Pour la propriété Foncière — Un tiers au plus comptant et la balance, s'il y en a, en un crédit d'un an, la portion de crédit devant être représentée par des billets de l'acquéreur, à son propre ordre et par lui endossés, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'à paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur sur la propriété vendue avec le pacte de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité, avec 10 pour cent d'honoraires d'avocat en cas que ledit billet serait mis entre les mains de l'avocat pour collection; ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur, et l'assurance devant être payée au porteur du billet hypothécaire, comme l'intérêt doit être, et l'acquéreur devant payer en sus et au dessus du montant de son enchère toutes les taxes sur la propriété dues et exigibles pour l'année 1909. 10 pour cent au moment de l'adjudication. Acte de vente pardevant E. A. Parsons, notaire, aux frais de l'acquéreur.

20 fév—20 21 28—mars 7 14 21 23

Geo. St. Paul.

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Hortense Honoré.

No 88,402—Cour Civile de District.

JEUDI, le 25 février 1909 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne.

Le Cottage Simple, No 2256 rue Nord Johnson,
Le Cottage Double, No 2258-60 rue Nord Johnson.
Le Cottage Double, No 2262-64 rue Nord Johnson.
Le Cottage Simple, No 1919 rue Urquhart.
Tombe de Famille au Cimetière St-Louis No ---.

CONFORMEMENT à un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District, daté du 22 janvier 1909, je vendrai à l'heure et à l'endroit ci-dessus mentionnés comme suit:

Un certain lot de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 915, borné par les rues Johnson, Prieur, Marigny et Mandeville, lequel lot est désigné par la lettre N, sur un devis d'Edgar Pilié, voyer, et mesurant trente pieds [30] de face à la rue Johnson sur cent soixante pieds [160'] de profondeur entre lignes parallèles, et est à une distance de cent onze pieds, deux pouces et sept lignes [111'] [2" 7'''] de la rue Marigny.

2° Deux certains lots de terre ensemble avec tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 915, borné par les rues Célestine (ou Johnson), Mandeville, Josephine, (ou Prieur) et Marigny, désignés comme lots Nos Un et Deux sur un devis fait par Edgar Pilié, voyer, daté du 6 janvier 1894 en ceci annexé pour référence, lequel dit lot No Un, commence à une distance de quatre-vingt douze pieds de l'encoignure des rues Célestine (ou Johnson) et Mandeville et ledit lot No Deux commence à une distance de cent quarante-un pieds deux pouces et sept lignes de l'encoignure des rues Célestine (ou Johnson) et Marigny; les dits deux lots sont contigus et mesurent comme suit: Le lot No Un mesure quarante-six pieds; six pouces et quatre lignes (46' 6' 4''') de face à la rue Célestine (ou Johnson) sur une profondeur de cent soixante pieds (160') sur la ligne de côté le séparant du lot No Deux et une première profondeur de cent pieds (100) sur la côté vers la rue Mandeville, de là se rétrecissant, elle mesure quatorze pieds six pouces et sept lignes (14' 6'' 7''') sur une ligne parallèle à la rue Célestine (ou Johnson) et une deuxième profondeur de soixante pieds (60') à la ligne du fond sur laquelle mesure trente-et-un pieds onze pouces et cinq lignes (31' 11'' 5'''); et ledit lot No Deux, trente pieds de face à la rue Célestine (ou Johnson) sur cent soixante pieds (160') de profondeur, entre lignes parallèles.

3° Un certain lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, ancien faubourg Marigny, dans l'ilet No 509, borné par les rues Urquhart, Bagatelle, Union et Villeré, étant une partie du lot No Deux cent quarante-six de l'ilet No Vingt-huit, d'après un plan du faubourg Marigny, dressé par Joseph Pilié, voyer, le dix novembre dix-huit cent neuf et déposé en l'étude de Philippe Pedesclaux, notaire en cette ville, lequel dit lot de terre mesurant en mesure française vingt-cinq pieds de face à la rue Urquhart sur une profondeur de cent cinquante pieds, borné sur un côté par les lots Nos 261-262 et partie du lot No 263, et sur l'autre côté par la balance du lot No 246, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant.

Conditions—Une moitié ou plus comptant, et la balance, s'il y en a, à un crédit d'un an ou de un et deux ans à l'option de l'acquéreur, le crédit de ladite vente devant être démontré par des billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant huit pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilèges sur la propriété vendue, avec le pacte de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité, dix pour cent en cas de procès, ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police devant être transférée au porteur des billets, l'acquéreur doit payer en plus de son enchère les taxes sur la propriété dues et exigibles en l'année 1909, payer pour l'acte de vente pardevant Wm Ardill, notaire, et déposer dix pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication chez

GEO. ST-PAUL, Encanteur.

Henry G. Stewart, avocat pour les exécuteurs.

24 jan—24 31—fév 7 14 21 25

AVIS AUX CREANCIERS.

In re Receivership of Fredrichs. Young and Taney.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 86,131—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le premier compte provisoire présenté par la German-American Saving Bank and Trust Company, Receveur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. L. R. Hoover, avocat.

13 fév—13 17 22

Dans l'affaire de la Crescent Ocean Steamship River Pilots Association.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 86,884 — Division A — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par George W Luhman et Robert C. Plant, Commissaires Liquidateurs dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Cage Baldwin & Crabites, avocats.

17 fév—17 21 26

VENTES A L'ENCAN.

Will J. Morgan.

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de Vve Pierre Foch.

No 85,331—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

En vertu de et conformément à un jugement de l'Honorable John St Paul, juge de la Division C Cour Civile de District, rendu le 5 février 1909 et signé le 11 février 1909, dans la succession ci-dessus numérotée et intitulée, ordonnant la vente de la propriété ci après décrite et adressé à Will J. Morgan, encanteur, je vendrai à l'encan, JEUDI, le 18 mars 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières,

Terrain vacant et propriété améliorée de valeur dans le Troisième District. Magasin et résidence, coin des rues Dauphine et avenue St Maurice. Cottage double sur l'avenue St Maurice entre les rues Dauphine et Bourgogne. Cottage simple, rue Dauphine, entre l'avenue St Maurice et la rue Tricou. Petit cottage, rue Bourgogne, entre l'avenue St Maurice et la rue Tricou. Résidence, coin des rues Bourgogne et Tricou. Résidence, coin de l'avenue Caffin et la rue Bourgogne.

Cottage double rue Dauphine, entre l'avenue Caffin et la rue Lemanche.

Cottage simple coin des rues Dauphine et Lemanche.

Et Quatre-vingt-deux Terrains de choix vacants, à paiements et conditions faciles.

JEUDI, le 18 mars 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne.

1° Un certain ilet de terre situé dans le Troisième District de cette ville, étant l'ilet No 222, borné par les rues Dauphine, Bourgogne, l'avenue Caffin et la rue Lemanche où Jourdan composé de vingt terrains désignés comme lots A, B, C et D et quatre à vingt inclusivement. Les lots A, B et C sont contigus et mesurent comme suit à savoir:

Le lot A formant le coin de la rue Dauphine et de l'avenue Caffin et mesurant 32 pieds 9 pouces de face à la rue Dauphine sur 128 pieds 5 pouces de profondeur et façade à l'avenue Caffin, et entre lignes parallèles. Le lot B mesurant 39 pieds 3 pouces de face à la rue Dauphine, sur 128 pieds 5 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Le lot C mesurant 33 pieds 4 pouces et 4 lignes de face à la rue Dauphine sur une profondeur de 128 pieds 5 pouces entre lignes parallèles. Les lots 4, 5, 6, 7 et 8 mesurant chacun 35 pieds 1 pouce et 4 lignes de face à la rue Dauphine, sur une profondeur de 128 pieds, 5 pouces, entre lignes parallèles. Le lot No 8 formant le coin des rues Dauphine et La Manche. Les lots 9 à 13 inclusivement sont contigus, et mesurant chacun 31 pieds 6 pouces de face à la rue Le Manche ou Jandon sur une profondeur de 140 pieds 6 pouces entre lignes parallèles; lot No 14 est contigu au lot No 13 et forme l'encoignure des rues Le Manche et Bourgogne et mesure 33 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue Le Manche sur une profondeur et façade à la rue Bourgogne de 140 pieds 6 pouces. lot No 15 forme l'encoignure de la rue Bourgogne et de l'avenue Caffin et mesure 33 pieds 10 pouces 4 lignes de face à l'avenue Caffin sur une profondeur et façade à la rue Bourgogne de 140 pieds 6 pouces; lots Nos 16 à 20 inclusivement, sont contigus chacun et mesurent chacun 31 pieds 6 pouces de face à l'avenue Caffin sur une profondeur de 140 pieds 6 pouces entre lignes parallèles. Le tout d'après un devis fait par Geo. de Armas, voyer, daté du 15 janvier 1909. Etant la propriété premièrement décrite dans l'inventaire.

2° Un certain ilet de terre, situé dans le Troisième District de cette ville, borné par les rues Rempart, Bourgogne, Le Manche ou Jandon et l'avenue Caffin, désigné par le No 311, contenant vingt-trois terrains, désignés par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V et les Nos cinq, six, quinze et seize; les lots A, B, C et D mesurant chacun 31 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bourgogne sur une profondeur, entre lignes parallèles de 96 pieds 10 pouces et 3 lignes; le lot A formant le coin de la rue Bourgogne et de l'avenue Caffin; le lot E est contigu au lot D et mesurant 30 pieds 3 pouces de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur entre lignes parallèles de 128 pieds 4 pouces et 3 lignes. Les lots F, G, H, I, sont contigus et mesurant chacun 31 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur entre lignes parallèles de 128 pieds 4 pouces et 3 lignes; le lot I formant le coin des rues Bourgogne et Le Manche ou Jandon; les lots 15 et 16 sont contigus et mesurent chacun 31 pieds 6 pouces de face à la rue Le Manche sur une profondeur entre lignes parallèles de 140 pieds 6 pouces, le lot No 16 est contigu aux lots F, G, H et I; et partie du lot E dans le fond; les lots K, L, et M mesurent chacun 31 pieds 6 pouces de face à la rue Le Manche, sur une profondeur de 125 pieds 4 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles; le lot K est contigu au lot No 15, le lot N est contigu au lot M, et forme le coin des rues Le Manche et Rempart et mesure 33 pieds 10 pouces et 4 lignes de face à la rue Le Manche, sur 125 pieds 4 pouces et 4 lignes de profondeur et façade à la rue Rempart; le lot O mesure 30 pieds 3 pouces de face à la rue Rempart, sur une profondeur de 128 pieds 4 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles, le lot P forme le coin de l'avenue Caffin et de la rue Rempart et mesure 33 pieds 10 pouces et 4 lignes de face à l'avenue Caffin sur une profondeur et façade à la rue Rempart de 125 pieds 4 pouces et 4 lignes; les lots Q, R et S mesurent chacun 31 pieds 6 pouces de face à l'Aave Caffin sur 125 pieds 4 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles; les dits sont contigus; le lot Q est contigu au lot P et le lot S est contigu au lot No 6; les lots Nos 5 et 6 sont contigus et mesurent chacun 31 pieds 6 pouces de face à l'avenue Caffin, sur une profondeur de 140 pieds 6 pouces entre lignes parallèles, le lot No 5 est contigu au lot T; et le lot T mesurant 31 pieds 6 pouces de face à l'avenue Caffin, sur 125 pieds, 4 pouces et 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, ledit lot est contigu dans le fond des lots A, B, C et D. Le tout d'après un devis ci-dessus mentionné de G. de Armas, voyer, daté du 15 janvier 1909. Etant la même propriété deuxièmement et troisièmement décrite en l'inventaire.

3° Un certain ilet de terre situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No 318, borné par les rues Tricou, Delery, Rempart et Bourgogne. Ledit ilet est composé de vingt-deux lots de terre désignés par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V et mesure comme suit, à savoir: lots A à H, inclusivement sont contigus et mesurent chacun 33 pieds 7 pouces de face à la rue Bourgogne sur une profondeur entre lignes parallèles de 134 pieds 1 pouces et 7 lignes, le lot A formant l'encoignure des rues Bourgogne et Tricou; le lot H formant le coin des rues Bourgogne et Delery; les lots I et J sont contigus et mesurent chacun 29 pieds 9 pouces et 5 lignes de face à la rue Delery sur une profondeur de 134 pieds 4 pouces entre lignes parallèles; les lots K, L et M sont contigus et mesurent chacun 29 pieds 9 pouces et 5 lignes de face à la rue Delery sur une profondeur de 134 pieds 4 pouces entre lignes parallèles; les lots K, L et M sont contigus et mesurent chacun 29 pieds 9 pouces et 5 lignes de face à la rue Delery sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 104 pieds 4 pouces; le lot N formant le coin des rues Delery et Rempart et mesure 29 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Delery sur une profondeur et façade à la rue Rempart de 104 pieds 4 pouces; les lots O et P sont contigus et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Rempart sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 119 pieds 2 pouces et 5 lignes; les lots Q, R et T sont contigus et mesurent comme suit: le lot Q mesurant 29 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Tricou, sur une profondeur de 104 pieds 4 pouces, et façade à la rue Rempart, formant le coin des deux dites rues; les lots R, S et T, mesurant chacun 29 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Tricou, sur une profondeur de 104 pieds 4 pouces, entre lignes parallèles; les lots U et V sont contigus et mesurent chacun 29 pieds 9 pouces et 5 lignes de face à la rue Tricou par une profondeur entre lignes parallèles de 134 pieds 4 pouces. Le tout d'après un devis fait par Geo. de Armas, voyer, daté du 15 janvier 1909. Etant la propriété quatrièmement décrite en l'inventaire.

4° Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 317, borné par les rues Bourgogne, Hancock, Tricou